

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2021

Nombre de membres afférents : 18

En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la Convocation : 08/10/2021

Date d'affichage : 08/10/2021

L'an deux mil vingt et un et le 12 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Joël MALIGNIER- Marilyn MOUTET- Daniel PEYROL- Jean- Luc MONTAGNER- David MAGNET- Nathalie MARECHAL- Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Excusés : Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Mylène DELORME)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021- 072 : Projet Urbain Partenarial « Les sables Nord » - avenant de prolongation des délais de réalisation de certains équipements publics**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2018 et celle du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2018 qui l'ont autorisé à signer une convention de projet partenarial à l'effet de déterminer la participation de l'entreprise RAMPA REALISATIONS, aménageur de la zone « les sables Nord » à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un périmètre soumis à Projet Urbain Partenarial (PUP) sur tout le secteur sud du village et composé de plusieurs zones dont en l'espèce celle des sables Nord.

Les termes de la convention fixaient des délais de réalisation des équipements publics, certains sont à ce jour réalisés comme les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'irrigation ou encore les travaux de renforcement électrique. D'autres tels que les travaux de réalisation des voiries doivent être reportés compte tenu de l'aménagement des zones voisines qui va se réaliser prochainement. En effet, les travaux à venir vont nécessiter des passages d'engins et pour éviter des dégradations de chaussée, il importe de décaler la réalisation des nouvelles voies.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la rédaction de l'article 2 de la convention PUP et d'arrêter les dates de réalisation des équipements publics sur cette zone comme suit :

- 'aménagement du chemin d'exploitation, hors finitions, sera achevé au plus tard le **31 décembre 2022** ;
- Les travaux d'aménagement de la route de Malataverne, hors finitions, seront achevés au plus tard le **31 décembre 2024**;
- L'aménagement du chemin rural n°128 sera achevé au plus tard le **31 décembre 2022**
- La réalisation du giratoire sur la route de Malataverne sera achevé au plus tard le **31 décembre 2022**;
- L'ensemble des travaux de finitions des aménagements relatifs aux voiries seront achevés au plus tard le **30 juin 2025** ;
- Le mail piéton et la promenade du Rouny seront achevés au plus tard le **31 décembre 2024**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation au Projet Urbain Partenarial « Les sables Nord», engageant la commune à réaliser les travaux susmentionnés dans les termes précités.

*POUR : 18*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

Le Maire,

Yves COURBIS

